



Le cahier des charges In'ESS 91, dispositif d'émergence et d'incubation de projets et de structures de l'économie sociale et solidaire, précise le contexte, les modalités et les conditions de dépôt de candidature de projets.

## 1 – CONTEXTE

Il existe une formidable inventivité de la part des citoyens, des entreprises, des collectivités locales qui ne demande qu'un peu de terreau favorable pour grandir, se développer et apporter les réponses significatives aux enjeux sociétaux (accès à l'emploi, environnement, santé, lutte contre la précarité et l'exclusion...) contribuant ainsi au développement d'activités et d'emplois de proximité.

Forts de ce constat et mus par une dynamique commune, le Conseil général de l'Essonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, la communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne, la communauté d'agglomération du Val d'Orge, Essonne Active et l'Agence pour l'Economie en Essonne se sont mobilisés pour proposer une réponse collective et spécifique d'envergure départementale permettant d'accompagner l'émergence et l'incubation de projets et de structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Portée par l'Agence pour l'Economie en Essonne et Essonne Active, In'ESS 91 a vocation à être un accélérateur et facilitateur de création de structures d'ESS à partir des territoires et des porteu-r(se)s de projet.

In'ESS 91 a l'ambition d'apporter en Essonne un appui systématique à l'émergence de nouvelles initiatives, d'incuber les projets phares, de structurer l'ESS sur le territoire et d'organiser une chaîne de l'accompagnement efficace allant de l'émergence au développement et à la valorisation des initiatives de l'ESS.

Cet appui consolidé a pour objectif de faire de l'ESS une force vive et visible de l'économie sur le territoire. Il a pour ambition de développer ainsi le nombre d'emplois dans ce champ de l'ESS.

## 2 – PRESENTATION D'IN'ESS 91 – GENERATEUR D'INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES

### IN'ESS 91, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Outil d'émergence et d'incubation en Essonne pour encourager et favoriser la création d'entreprise d'économie sociale et solidaire d'envergure départementale, In'ESS 91 permet à l'apporteur-r(se) d'idée ou au porteu-r(se) d'un projet d'intégrer un parcours dédié à l'ESS.

Le porteu-r(se) de projet bénéficie d'un plan d'action individualisé afin de lui donner toutes les clefs pour que son idée ou son projet se transforme en création d'entreprise.

Le plan d'accompagnement se compose :

- de conseils pour définir le projet
- du financement d'une étude d'opportunités pour évaluer le potentiel économique
- d'une incubation
- de mise en réseau de partenaires
- de temps de mutualisation d'expériences entre créateurs d'entreprise ESS
- des rencontres entre porteu-r(se)s
- d'un suivi individualisé.

### IN'ESS 91, QUE SIGNIFIE CE SIGLE ?

In'ESS 91 se situe au carrefour de plusieurs idées. Tout d'abord, celui de favoriser la création d'INitiatives, dont l'objet social détient un caractère INnovant. L'ensemble des projets d'In'ESS 91 s'inscrit aussi pleinement dans les valeurs portées par l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Et pour finir, cet outil accompagne les projets sur le département ESSonnien. Tous ces éléments clefs se retrouvent donc dans le nom In'ESS 91.

### QUE SIGNIFIE ESS ?

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les structures qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale. Engagées dans leur manière de produire et de consommer, elles offrent de nouvelles possibilités d'entreprendre.

La notion d'entreprise de l'ESS regroupe ainsi les acteurs historiques de l'économie sociale, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale tel que défini dans la loi, et qui font le choix d'appliquer les principes de l'ESS.

Couvrant quasiment tous les domaines de l'économie française, l'ESS représente 10% du PIB et constitue un mode d'entreprendre conciliant exigences de solidarité et performances économiques, utilité sociale et efficacité, patience des investisseurs et implication d'un grand nombre de parties prenantes : sociétaires, adhérents, bénévoles, salariés, mais aussi parfois fournisseurs et clients.

Au-delà du statut juridique, l'ESS se définit surtout par des principes communs :

- Une utilité sociale autre que le seul partage des bénéfices,
- Un ancrage local fort, adapté aux spécificités de son territoire et de ses habitants. L'impact positif prend différentes formes : maintien et/ou création d'emplois ; préservation des ressources naturelles ; maintien du lien social, etc.,
- Une lucrativité encadrée. Les bénéfices sont majoritairement consacrés à maintenir ou à développer l'activité économique de l'entreprise. Une part du résultat est constituée en réserves impartageables,
- Un modèle économique constitué de ressources hybrides (ressources marchandes, subventions publiques, mécénat, fondation),
- Une gouvernance démocratique et participative définie et organisée par ses statuts.

### 3 – FONCTIONNEMENT

l'ESS 91 soutient les porteur(r)se(s) dans le développement et la mise en œuvre de leur projet en leur apportant un accompagnement personnalisé en lien avec les acteurs et les territoires.

#### QUI PEUT CANDIDATER ?

l'ESS 91 s'adresse à une équipe mobilisée autour d'un projet, un/une entrepreneur(e) social, une collectivité locale, une entreprise solidaire ayant une idée ou un projet répondant à un besoin social nouveau, partiellement ou non satisfait et proposant une solution innovante et d'envergure départementale.

#### QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE ?

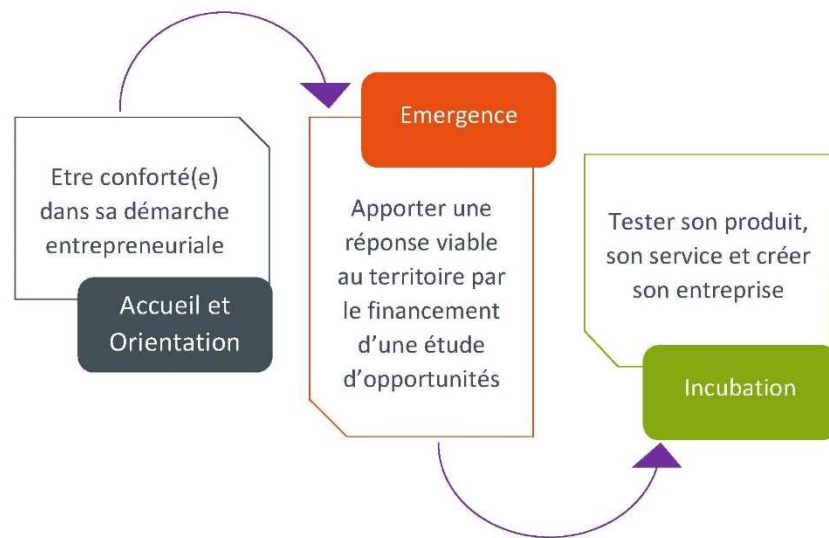
Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Implantation et impact fort sur le territoire essonnien en matière de création d'emplois, de lien social et/ou d'environnement,
- Utilité sociale telle que définie par la loi n°2014-856 relative à l'ESS du 31 juillet 2014 (article 2)<sup>1</sup>,
- Viabilité économique : modèle économique viable s'appuyant sur des ressources hybrides et notamment marchandes,
- Gouvernance partagée et collective,

<sup>1</sup> Loi n°2014-856, article 2 : Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions suivantes : 1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise; 2° Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale; 3° Elles concourent au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

→ Caractère innovant sur le territoire d'implantation tel que défini par la loi n°2014-856 relative à l'ESS du 31 juillet 2014 (article 15)<sup>2</sup>.

## LES ETAPES



### ETAPE 1 – ACCUEIL ET ORIENTATION

#### REUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVE

Des réunions d'information sont organisées à l'Agence pour l'Economie en Essonne ou sur les territoires partenaires. Elles sont l'occasion de découvrir plus en détails le dispositif In'ESS 91 et d'en connaître les modalités. Les participants sont également invités à présenter brièvement leur projet afin d'identifier l'adéquation entre le projet et le dispositif In'ESS 91. Les réunions d'informations favorisent également les échanges entre les porteu-r(se)s afin de constituer une future communauté.

Ces réunions sont aussi l'occasion de déterminer les besoins du porteu-r(se) pour avancer sur son projet et évaluer ainsi les opportunités à déposer un dossier de candidature In'ESS 91. Dans le cas contraire, l'Agence pour l'économie en Essonne dresse un panorama des structures d'accompagnement à la création d'entreprise et invite le porteu-r(se) à s'orienter vers une structure partenaire. L'Agence pour l'économie en Essonne adresse ensuite une fiche d'orientation au partenaire pour le bon suivi du porteu-r(se).

Pour connaître les dates, reportez-vous sur le site internet [www.iness91.fr](http://www.iness91.fr). Inscription sur le site Internet ou au 01 60 77 58 96.

#### ATELIERS COLLECTIFS

L'Agence pour l'économie en Essonne organise des ateliers collectifs afin de :

- Créer une communauté de porteu-r(se)s,
- Faire se rencontrer les porteu-r(se)s et les partenaires potentiels du projet,
- Développer les compétences des porteu-r(se)s,
- Définir la vision du projet sur les territoires,
- Donner les clefs indispensables pour créer un projet.

<sup>2</sup> Loi n°2014-856, article 15 : I. – Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes: 1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques; 2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale.

Ces ateliers se construisent en complémentarité avec les entretiens individuels. Ils peuvent donc prendre différentes formes et s'adaptent suivant les attentes des porteu-r(se)s. Pour cela, l'Agence pour l'économie en Essonne peut proposer :

- Un atelier pour construire le business plan social,
- Un atelier pour partager ses idées sur chaque projet,
- Un atelier pour améliorer la présentation orale du projet,
- Un atelier type café projet pour confronter les idées et présenter le projet directement auprès d'une communauté constituée de futurs usagers, bénéficiaires, clients, partenaires, investisseurs et potentiellement futurs membres de l'équipe projet.

D'autres ateliers peuvent être organisés par l'Agence pour l'économie en Essonne et co-animés avec les partenaires d'In'ESS 91. Ces ateliers sont également élaborés en fonction des actions réalisées par les territoires et les structures partenaires. Par exemple, In'ESS 91, en partenariat avec l'Atelier, peut proposer aux porteu-r(se)s de participer aux ateliers de créativité et d'intelligence collective organisés dans le cadre du programme « Entrepreneurs du changement ».

#### ENTRETIEN INDIVIDUEL

Un ou plusieurs entretiens individuels peuvent être programmés avec le porteu-r(se). Ces entretiens ont pour objectifs de présenter plus longuement le dispositif, de l'orienter, de pré-valider l'éligibilité du projet et de l'accompagner plus précisément dans l'élaboration de sa candidature pour un passage en comité de sélection.

L'entretien individuel permet de valider l'adéquation homme-femme/marché/utilité sociale/projet, de faire un point sur les actions déjà menées et d'échanger sur les partenariats engagés ou à engager.

#### INSTRUCTION DES DOSSIERS

Un dossier de candidature type est remis au porteu-r(se), structure ou territoire. Ce dossier a pour objectif de l'orienter dans la rédaction de son dossier, dossier qui sera soumis ensuite au comité de sélection. Ce dossier de candidature apporte un éclairage sur les réponses attendues par le comité de sélection et donc certaines questions restent indicatives. Le comité de sélection n'attend pas de la part du porteu-r(se) que son dossier comporte les réponses à chacun des éléments indiqués dans le dossier type. Le dossier est à déposer à l'Agence pour l'Economie en Essonne par courrier ou par mail. L'étude des dossiers avant le passage en comité de sélection est prévu dans un délai de trois à quatre semaines. Les comités de sélection sont organisés selon un calendrier préalablement défini.

#### PASSAGE EN COMITE DE SELECTION APRES VALIDATION

Les projets présélectionnés sont étudiés lors du comité de sélection. Il a pour mission de valider l'entrée dans le dispositif en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité ou de l'accompagnement en incubation. A cette occasion, le porteu-r(se) du projet est invité à présenter oralement son projet aux membres du comité.

Pour évaluer le projet et son adéquation à intégrer In'ESS 91, le comité de sélection s'appuie sur les critères d'éligibilité décrits ci-dessus.

Pour chaque projet présenté, le comité de sélection statue sur :

- Le potentiel du projet en termes de création d'emplois et de retombées positives sur le territoire,
- L'étude d'opportunités et ses objectifs,
- L'entrée en incubation.

Le comité de sélection délibérera par :

- Un avis favorable pour l'entrée dans le dispositif en phase émergence. Le comité de sélection identifie la problématique et valide les besoins d'étude d'opportunités. Avec ces éléments, la chargée de mission de l'Agence pour l'économie en Essonne rédige un cahier des charges et le soumet à trois cabinets d'experts minimum pour une mise en concurrence. La chargée de mission étudie les offres avec le porteu-r(se) avant de commander la prestation auprès du cabinet retenu. La chargée de mission suit, en lien avec le porteu-r(se), la réalisation et les conclusions de l'étude d'opportunités et informe régulièrement le comité de sélection sur les avancées du projet.
- Ou un avis favorable pour l'entrée dans le dispositif en phase incubation. Le comité de sélection identifie les points de vigilance et les facteurs clefs de succès sur lesquels devront porter l'attention du chargé de mission

d'Essonne Active pendant la mise en œuvre de la phase d'incubation, ainsi que les objectifs à atteindre pour valider la réussite de cette phase d'accompagnement.

- Ou un avis d'ajournement. Le comité de sélection identifie les pistes d'amélioration et d'approfondissement du projet et demande au porteur-r(se) de projet d'apporter des réponses dans un délai d'un mois et demi pour un futur passage en comité de sélection.
- Ou un avis défavorable. Le comité de sélection motive les raisons de cet avis. Le porteur-r(se) ayant reçu un avis défavorable, peut s'il le souhaite, présenter une nouvelle demande au minimum 3 mois après le premier comité.

## ETAPE 2 : EMERGENCE

Après la délibération favorable du comité de sélection, le porteur-r(se) intègre le dispositif In'ESS 91 et entre en phase émergence ou en phase incubation.

L'émergence a pour objectif d'apporter une réponse au porteur-r(se) et au territoire sur la viabilité d'un projet ou d'une idée. L'enjeu est de confirmer les besoins du territoire, de définir la réponse innovante sous forme d'entreprise sociale et d'identifier les conditions de réussite du projet.

La phase émergence comprendra la réalisation d'études d'opportunité, des rendez-vous de suivi et des temps d'animation entre porteur-r(se)s.

Cette phase émergence peut s'étaler sur une période comprise entre 3 et 6 mois.

## ETUDE D'OPPORTUNITES

En intégrant le parcours In'ESS 91, le porteur-r(se) bénéficie d'une étude d'opportunités de son projet. Elle valide la pertinence d'une réponse aux besoins identifiés sous forme d'entreprise sociale économiquement viable. Cette étude permet à l'entrepreneur de rédiger une définition précise de la demande, de réfléchir aux scénarii envisageables, de tracer une première ébauche d'un modèle économique, de valider les premières données relevées par le porteur-r(se) et de repérer l'ensemble des acteurs à impliquer dans le projet. Ainsi, ces conclusions permettent de valider la viabilité et les conditions de réussite à mettre en œuvre pour que le projet se transforme en entreprise ESS.

## RDV DE SUIVI

L'Agence pour l'économie en Essonne planifie avec le porteur-r(se) des rendez-vous réguliers afin de faire un point sur le projet et d'identifier les prochaines étapes.

## ANIMATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE PORTEUR-R(SE)S

L'Agence pour l'économie en Essonne est amenée à organiser des temps d'échanges entre porteur-r(se)s, des temps de rencontre entre porteur-r(se)s et entrepreneur(e)s, des cafés In'ESS 91 ou toutes autres actions utiles à la définition du projet ESS pour le porteur-r(se).

Après un nouveau passage en comité de sélection pour valider l'opportunité du projet, le projet rentre en incubation.

## INCUBATION

Au cours de cette étape, il s'agit de proposer aux porteur-r(se)s de projet qui ont reçu l'aval du comité de sélection un accompagnement spécifique de la structuration de leur idée au premier lancement opérationnel (avec des phases de test,...). L'incubation est donc une période de construction pour poser des hypothèses d'actions et définir les composantes de l'activité. Elle permet aux porteur-r(se)s de projet de vérifier la viabilité de leur projet en étant accompagnés dans la réalisation de leur étude de faisabilité et la validation de leur plan d'affaires.

L'incubation au sein d'In'ESS 91 revêt plusieurs phases :

- la structuration de l'idée,
- l'approfondissement du business plan social, économique et financier
- la mise en réseau du porteur-r(se) de projet,
- l'accompagnement au lancement opérationnel (appui aux formalités liées à la création de la structure et suivi du démarrage).

Ainsi l'incubation permet :

- de rencontrer les principaux partenaires et d'en définir les partenariats

- de définir le modèle économique
- de décliner les prestations
- de formaliser la structure juridique
- d'être accompagné dans les démarches administratives

L'accompagnement est mené par des experts et ajusté pour prendre en compte les spécificités du projet dans le passage de l'idée au projet. Le porteur-r(se) de projet est mis en réseau avec les personnes qualifiées et les ressources disponibles sur son champ d'investigation (représentation professionnelle du secteur, dispositif d'accompagnement spécifique, etc.).

Essonne Active adapte sa méthodologie d'accompagnement au cas par cas de sorte que le plan d'accompagnement puissent s'adapter au rythme du projet et en fonction des différentes ressources disponibles jusqu'à l'atteinte des objectifs convenus en comité de sélection ou à l'arrêt du projet si les démarches entreprises ne permettent pas de démontrer la viabilité du projet.

En lien avec le porteur-r(se) de projet, Essonne Active rend régulièrement compte au comité de sélection de l'état d'avancement du projet.

### COMMENT CANDIDATER ?

Pour candidater, le porteur-r(se) de projet doit télécharger le dossier de candidature type directement sur le site internet [www.iness91.fr](http://www.iness91.fr), s'aider de cette trame pour rédiger son dossier et le retourner par mail, avec l'ensemble des pièces justificatives à [tifennp@essonneactive.fr](mailto:tifennp@essonneactive.fr).

### ENGAGEMENTS

Engagement du candidat(e) : Le porteur-r(se) de projet certifie sur l'honneur que l'ensemble des éléments transmis dans le cadre de la candidature sont sincères et véritables.

Confidentialité : Les membres du jury et l'ensemble des personnes ayant accès au dossier déposé dans le cadre de cet appel à candidature s'engage à garder confidentiel toute information relative au projet.

## CONTACT

Essonne Active  
Tifenn Prades  
01 60 77 61 81  
[tifennp@essonneactive.fr](mailto:tifennp@essonneactive.fr)  
[www.iness91.fr](http://www.iness91.fr)

Avec le soutien de

